

Schéma 2: Les composantes paysagères

- Le site éolien étudié s'inscrit sur le plateau du Vimeu au Sud de Oisemont, dans le département de la Somme (Picardie).
- Un relief de plateau ondulé, incisé par un réseau de vallées et délimité au Nord par la vallée de la Somme et au Sud par celle de la Bresle.
- Un paysage de plateau de grandes cultures, avec des vues ouvertes comprenant toujours des bois (villages-bosquets, vallées...).
- Un contraste entre le plateau et les fonds de vallée (végétation, vues plus cloisonnées dans les vallées...).
- Un territoire traversé par plusieurs axes routiers majeurs reliant Amiens au littoral.
- Plusieurs parcs éoliens existants et à venir dans l'aire d'étude. Parc de Fresnoy-Andainville, Arguel, Andainville et Saint-Maulvis le plus proche du site éolien à 2,6 km au Sud-Est.
- Un habitat groupé en nombreux petits bourgs et hameaux, répartis sur le plateau et dans les vallées, accompagnés de prairies, haies, vergers et jardins ('villages-bosquets'). Ville de Oisemont la plus proche du site éolien au Nord (distance < 1km), avec des perceptions immédiates du site éolien.

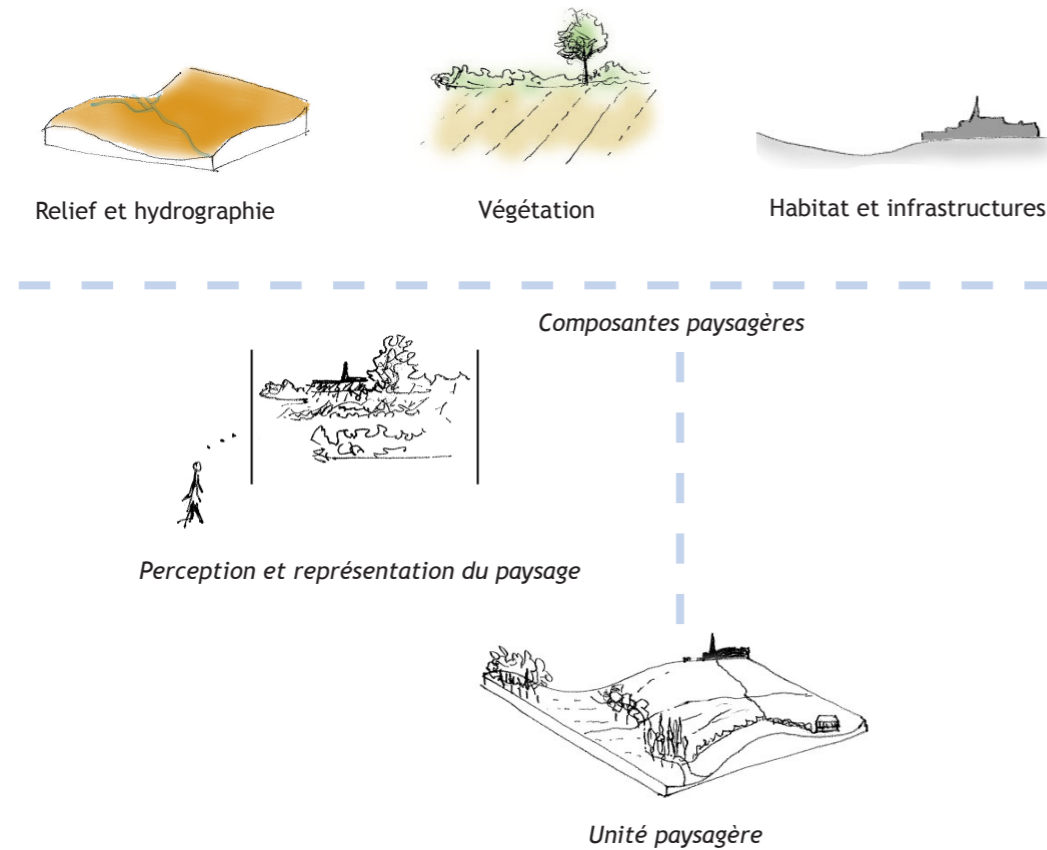


Schéma 3 : Définition des unités paysagères

L'étude du paysage appréhendée à travers une phase bibliographique (Atlas des Paysages...) et une phase de terrain permet de définir les unités paysagères sur le territoire d'étude en combinant les informations apportées par l'étude des composantes paysagères (relief, végétation...).

Définition

Une unité paysagère est définie comme une portion de territoire présentant une homogénéité dans l'agencement des éléments qui la composent (relief, végétation, hydrographie, bâti) donnant lieu à une ambiance spécifique et à la définition d'une identité paysagère.

Les unités paysagères définies sur le territoire sont présentées ci-après (Cf. Carte 8 'Unités paysagères'):

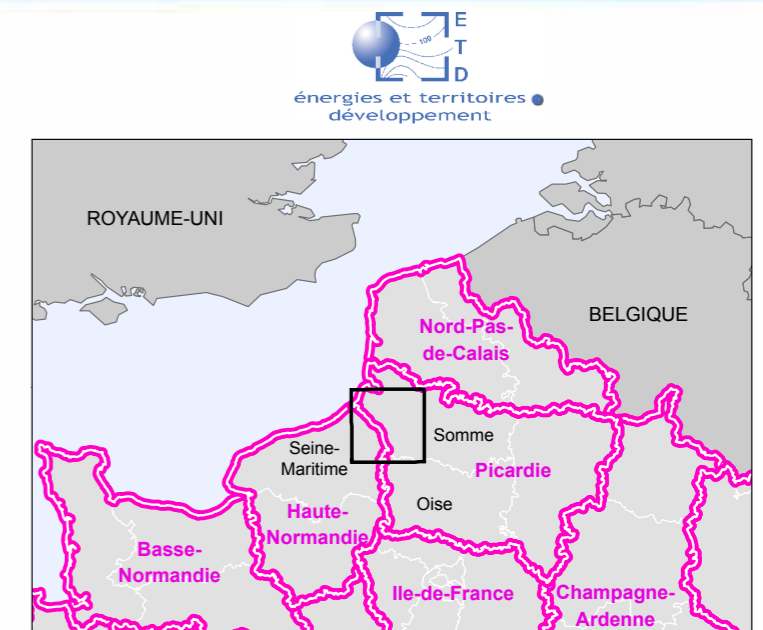
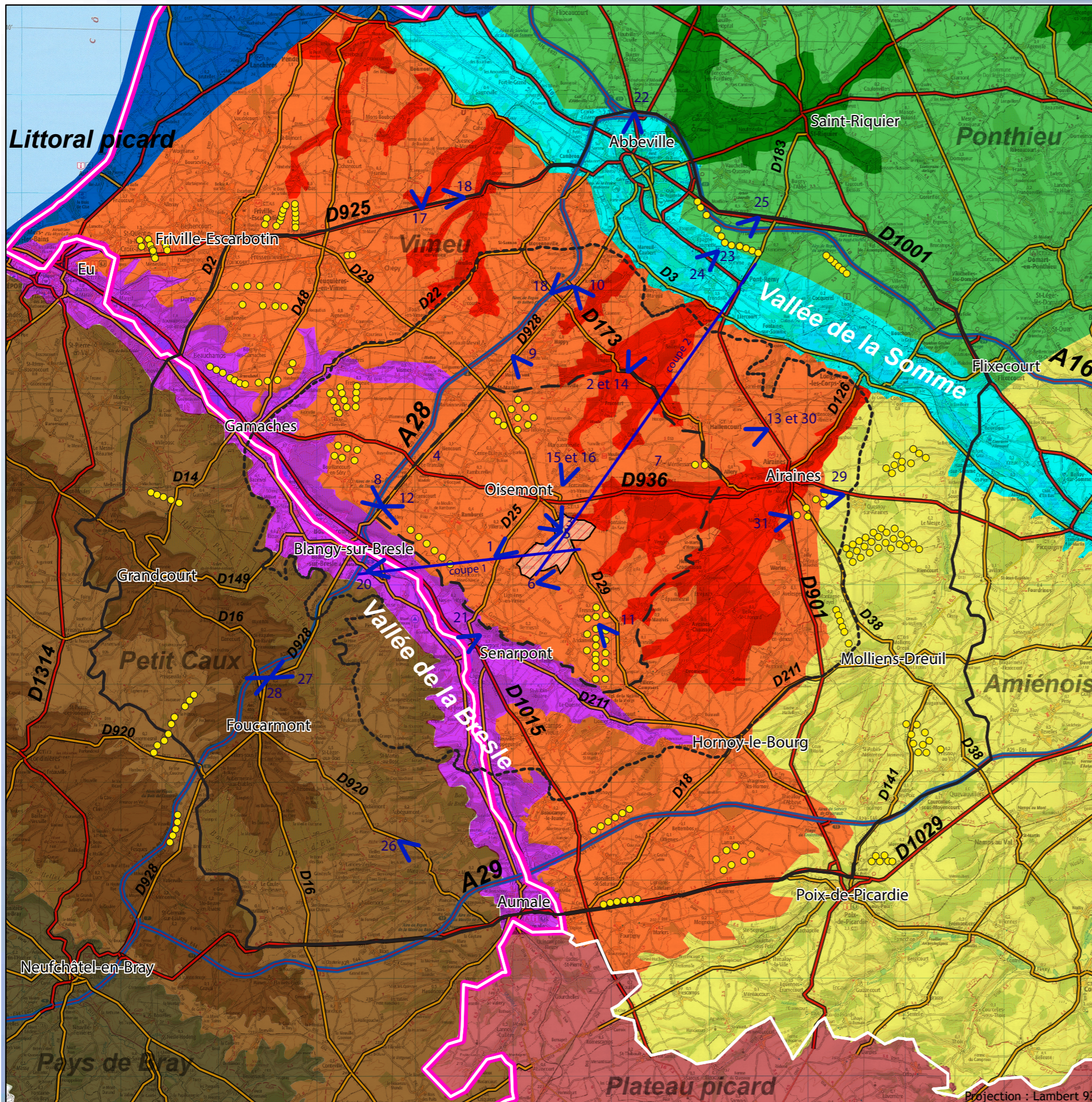
- le plateau du Vimeu, au coeur de l'aire d'étude, incisé de vallées,
- la vallée de la Somme, qui définit la limite de l'aire d'étude éloignée au Nord,
- la vallée de la Bresle, qui sépare le plateau du Vimeu du Petit Caux, et symbolise la limite départementale et régionale (Somme en Picardie et Seine-Maritime en Haute-Normandie),
- le Petit Caux au Sud en Seine-Maritime,
- le plateau de l'Amiénois à l'Est.

Leurs caractéristiques topographiques, d'occupation du sol, d'organisation des vues et leurs tendances d'évolution sont abordées. Le site éolien étudié s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau du Vimeu. Le contexte paysager proche est décrit dans une partie spécifique (I.1.3.).

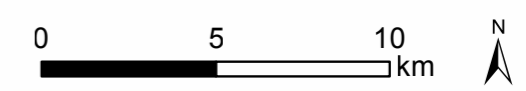
Les enjeux paysagers définis dans l'Atlas des Paysages de la Somme (itinéraires de découverte, points de vue...) sont repris sur la carte 9 'Données de l'Atlas des paysages de la Somme'.

Les illustrations sont localisées sur la carte 8.

Les thématiques relatives aux sites patrimoniaux et touristiques sont traitées dans des parties spécifiques (I.2.1. et I.2.2.).



- Zone potentielle d'implantation
 - Périmètre rapproché
 - Périmètre intermédiaire
 - Périmètre éloigné
 - Limite régionale (rose) et départementale (blanc)
 - Parc éolien existant (juillet 2016)
- Unités paysagères :**
- Ponthieu
 - Vallée de la Somme
 - Vimeu
 - Vallées
 - Amiénois
 - Littoral picard
 - Vallée de la Bresle
 - Petit Caux
 - Vallées
 - Pays de Bray
 - Plateau picard
- Réseau routier :**
- Liaison régionale
 - Liaison principale
 - Axe autoroutier
- 31 > Photographies et n°**
coupe 2 Coupes et n°



Sources : ETD, IGN GEOFLA®, DREAL Picardie et Haute Normandie, IGN scan100®

carte 8 : Unités paysagères